

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1466

20 juin 2013

SOMMAIRE

A Capital Bravo Holding S.à r.l.	70365	M&I Properties SA	70323
AFG Holding S.A.	70353	M&I Properties SA	70323
Agora Capital S.à r.l.	70358	MSI Beta S.à r.l.	70327
AV Engineering	70358	Neujstadtgeoland S.A.	70325
Cargill International Luxembourg 12 S. à r.l.	70322	Nevastar Finance (Luxembourg) S.A.	70325
Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l.	70322	Nica Toiture S.à r.l.	70324
Cargill International Luxembourg 4 S.à r.l.	70322	Noble Venture Finance II S.A.	70325
Cargill International Luxembourg 6 S.à r.l.	70322	Norbury S.à r.l.	70325
Central Investment Group S.A.	70322	Noy Holding S.A.-SPF	70324
Furiosa S.A.	70367	Ogecolux S.A.	70325
Gardens, Design & More S.à r.l.	70367	PAMS Holding S.A.	70329
Honeywell Luxembourg Finance S.à r.l.	70368	Patinvest S.A.	70325
Interagora S.à r.l.	70322	Peinture Phillipps S.à r.l.	70326
International Fidelity Holdings S.A.	70323	Pergolese S.à r.l.	70326
International Fidelity Holdings S.A.	70323	Pizzeria Santa Maria S.à r.l.	70326
International Fidelity Holdings S.A.	70323	Printronic Luxembourg (International) S.à r.l.	70326
International Fidelity Holdings S.A.	70323	Printronic Luxembourg S.à r.l.	70326
la ferfonnerie	70352	Quinside Holding S.A.	70326
Langers et Co S.A.	70324	SCI MULLER-FRANCK 1	70338
LaSalle German Retail Investments S.à r.l.	70362	Skandia Invest S.A.	70339
Lireto Invest S.A.	70324	Sport Club Andethana Niederaanven a.s.b.l.	70362
Marine Projects (Luxembourg) S.A.	70324	Steta S.A.	70344
Midas Conseil S.A.	70324	Stonlux Sàrl	70346
		Summit Partners OGN Holding	70342
		Thomson Reuters Holdings S.A.	70347
		UBS Luxembourg Sicav	70368

Cargill International Luxembourg 12 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 162.125.850,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 151.344.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013056079/9.
(130068856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.377.095.340,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 150.967.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013056080/9.
(130069647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Cargill International Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 150.968.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013056081/9.
(130068721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Cargill International Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 150.972.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013056082/9.
(130068854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Central Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 72.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013056125/9.
(130069594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Interagora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 81.327.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013056338/9.
(130069092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

International Fidelity Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.273.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056340/9.

(130068867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

International Fidelity Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.273.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056341/9.

(130068868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

International Fidelity Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.273.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056345/9.

(130068872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

International Fidelity Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.273.

Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056346/9.

(130068873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

M&I Properties SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.822.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056444/9.

(130068733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

M&I Properties SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.822.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056445/9.

(130069631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Marine Projects (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 54.441.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056463/9.

(130069586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Lireto Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056424/9.

(130069903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Langers et Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.573.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056417/9.

(130068898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Midas Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 39.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056518/9.

(130069095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Noy Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 105.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056565/9.

(130068769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Nica Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4601 Differdange, 61, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.592.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056558/9.

(130069005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Noble Venture Finance II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 130.040.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056538/9.

(130068718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Nevastar Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 31, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 139.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056555/9.

(130069218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Neujystadtgeoland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 170.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056554/9.

(130069840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Norbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056561/9.

(130068921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Ogecolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 147.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056575/9.

(130068683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Patinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056594/9.

(130069712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Printronix Luxembourg (International) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.354.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056587/9.

(130068960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Peinture Philipps S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 7, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 36.564.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056596/9.

(130069679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Pergolese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.772.500,00.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056599/9.

(130069629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Pizzeria Santa Maria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange.

R.C.S. Luxembourg B 159.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056603/9.

(130069421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Printronix Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.464.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056613/9.

(130068993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Quinside Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 73.574.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056629/9.

(130069056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

MSI Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 263.127,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 125.173.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of April,

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

MSI Alpha Phi S.C.A., a limited partnership (société en commandite par actions), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 11-13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.242,

represented by Ms Lou Venturin, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, declared that it currently holds all the two hundred sixty-three thousand one hundred twenty-seven (263,127) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each issued by MSI BETA S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with registered office at 11 -13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of two hundred sixty-three thousand one hundred twenty-seven euro (EUR 263,127.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 125.173, incorporated by a deed enacted by Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 879 dated 15 May 2007 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 29 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1323 dated 9 July 2009.

The appearing party, represented as above stated, being the sole shareholder of the Company, thereupon took the following resolutions based on the following agenda:

Agenda

1. To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
2. To appoint the liquidator.
3. To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
4. Miscellaneous.

First resolution

The sole shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder resolved to appoint MSI ALPHA S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.174 and with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), as liquidator.

Third resolution

The sole shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management, or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission, grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy-holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The sole shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

MSI Alpha Phi S.C.A., une société en commandite par actions constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.242,

dûment représenté par Me Lou Venturin, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration laquelle restera, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, dûment représenté comme indiqué ci-avant, déclare être le détenteur de la totalité des deux cent soixante-trois mille cent vingt-sept (263.127) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune émises par MSI BETA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de deux cent soixante-trois mille cent vingt-sept euro (EUR 263.127,-) et étant enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.173, ayant été constituée par acte de Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 février 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 879, en date du 15 mai 2007 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié signé par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, daté du 29 mai 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1323, daté du 9 juillet 2009.

Le comparant, dûment représenté comme indiqué ci-avant, étant l'associé unique, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approuver la dissolution de la Société et le placement de la Société en liquidation;
2. Approuver le nomination du liquidateur de la Société;
3. Déterminer des pouvoirs conférés au liquidateur ainsi que sa rémunération;
4. Divers.

L'associé unique a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de la dissolution de la société et de sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de nommer MSI ALPHA S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11 -13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.174 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), comme liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'associé unique a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera de pouvoirs pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question. Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut décider de distribuer des avances sur les boni de liquidation à la condition que toutes les sommes nécessaires pour le paiement des dettes de la Société soient consignées.

Le Liquidateur peut également vendre et faire l'apport de l'avoir social de la Société dans d'autres sociétés.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à une ou plusieurs personnes des pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

L'associé unique a décidé de rémunérer le Liquidateur tel que convenu entre les parties concernés.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 avril 2013. Relation: LAC/2013/17960. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055642/131.

(130067891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

PAMS Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 176.920.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth of April.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LTA Investments Inc., a company incorporated and governed under the laws of Panama, having its registered office at Arango/Orillac Building, East 54th Street, P.O. Box, 0832-0886 W.T.C., Panama, the Republic of Panama, and registered with the Trade and Corporation Register of Panama under number 521268, here represented by Mrs. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 22nd, 2013.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited liability company:

Chapter I. Form, Object, Duration, Name, Registered office

Art. 1. Form. There is formed by the subscriber and all those who become owners of shares issued hereafter, a public limited liability company "société anonyme" (hereafter the "Corporation"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Object. The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Corporation will have the name of "PAMS Holding S.A.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the board of directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Share capital.

6.1. The share capital is set at thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-) represented by thirty-one thousand shares (31,000) with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

6.2. In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Corporation may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Repurchase of own shares. The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with the Law.

Chapter III. Management

Art. 9. Directors, Board of directors. The Corporation is managed by a board of directors composed of three directors.

The directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 10. Meetings of the board of directors.

10.1 All meetings of the board of directors shall be held within the municipality of Luxembourg. Any meetings of the board of directors of the Corporation held outside the municipality of Luxembourg are not valid.

10.2. The board of directors elects from among its members a chairman.

10.3. The board of directors, if any, convenes upon call by the chairman or upon request of any two directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

10.4. Written notice of any meeting of the board of directors of the Corporation shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Corporation. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the board of directors of the Corporation.

10.5. Any member of the board of directors of the Corporation may be represented at any meeting of the board of directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

10.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Corporation by conference call initiated from Luxembourg or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7. Notwithstanding the foregoing, a decision of the board of directors of the Corporation may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director. The date of such decision shall be the date of the last signature.

Art. 11. Decisions of the board of directors. The board of directors may validly deliberate if all three directors are present or represented at such board meeting. Decisions taken by the board of directors shall require the unanimous vote of the directors present or represented.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the voting requirements shall apply without taking into account the affected director(s).

Art. 12. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Art. 13. Binding signatures. The Corporation will be bound by the joint signatures of all three directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 14 of the present Articles.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the signature requirements shall apply without taking into account the affected director(s).

Art. 14. Day-to-day management. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 15. Liability, Indemnification. The board of directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such director or officer may be entitled.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation conflicting with the interest of the Corporation, he shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 17. Powers of the general meeting of the shareholders. If the Corporation is composed of one single shareholder, the latter exercises the power granted by Law to the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

Art. 18. Annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of the shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of June of each year at 10 a.m. (Luxembourg time). If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 19. Other meetings of the shareholders. Other meetings of the shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 20. Procedure, Vote.

20.1. Each share is entitled to one vote.

20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders, if any.

20.5. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

20.6. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.7. If all the shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter V. Supervision

Art. 21. Statutory auditors. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) ("commissaire(s) aux comptes"). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-election.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Corporation with or without cause.

Chapter VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 22. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 23. Allocation of profits. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting of the shareholders.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Chapter VIII. Applicable law

Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on December 31st, 2013.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2014.

Subscription - Payment

All the thirty-one thousand (31,000) shares, in the bearer form with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, have been subscribed by LTA Investments Inc., prenamed.

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand three hundred Euro (€ 1.300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above named company, representing the entire subscribed capital, considering itself as duly convened, has passed the following decisions:

1. The Corporation is managed by three (3) directors.

2. The following persons are appointed as the Corporation's directors:

- Mr. Rui Miguel Rodrigues de Carvalho, an attorney at law, born in Porto, Portugal, on September 1st, 1971, with professional address at rua da Restauração, n.º 348, 4050-501 Porto, Portugal;

- Mr. Christophe Fender, chartered accountant, born in Strasbourg, France, on July 10th, 1965, with professional address at 23, rue des Bruyères, L-1275 Howald, the Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Marcel Stephany, chartered accountant, born in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, on September 4th, 1951, with professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, the Grand Duchy of Luxembourg.

3. Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as statutory auditor.

4. The terms of office of the directors and the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders to be held for the approval of the annual accounts in 2014.

5. The registered office of the Corporation is established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will prevail.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LTA Investments Inc., une société constituée et soumise aux lois du Panama, ayant son siège social à Arango/Orillac Building, East 54th Street, Panama, République du Panama, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Panama sous le numéro 521268, ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 22 avril 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Objet, Durée, Nom, Siège social,

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises, une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «PAMS Holding S.A.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (€ 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Les actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Chapitre III. Administration

Art. 9. L'Administrateurs, Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration.

10.1. La tenue du conseil d'administration doit se faire dans la municipalité de Luxembourg. Tout conseil d'administration tenu en dehors de la municipalité de Luxembourg ne sera pas valide.

10.2. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.4. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

10.5. Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

10.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

10.7. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Décisions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut délibérer valablement si tous les trois administrateurs sont présents ou représentés à ce conseil. Les décisions prises par le conseil d'administration nécessitent le vote à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, les conditions de vote s'appliqueront sans prendre en compte le ou les administrateurs concernés.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes les actes d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts (spécialement l'article 17) à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société est engagée par les signatures conjointes de tous les trois administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 15 des Statuts.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, les exigences de signature s'appliqueront sans prendre en compte le ou les administrateurs concernés.

Art. 14. Gestion journalière. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité, Indemnisation. Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e)

dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est composée d'un actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, la première lundi de juin de chaque année à 10h (heure de Luxembourg). Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 19. Autres assemblée générale des actionnaires. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Procédure, Vote.

20.1. Chaque action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 21. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Toutes les trente-et-un mille (31.000) actions au porteur d'une valeur d'un Euro (€ 1,-) chacune ont été souscrites par LTA Investments Inc., précitée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Décisions de l'associée unique

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par trois (3) administrateurs:
2. Nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société:
 - Monsieur Rui Miguel Rodrigues de Carvalho, avocat, né le 1^{er} septembre 1971, à Porto, Portugal, ayant son adresse professionnelle au rua da Restauração, n.º 348, 4050-501 Porto, Portugal;
 - Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, né le 10 juillet 1965, ayant son adresse professionnelle 23, rue des Bruyères, L-1275 Howald, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Monsieur Marcel Stephany, expert-comptable, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2013.

5. Le siège social de la Société est établi au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la comparante pré-mentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 avril 2013. Relation: ECH/2013/798. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, 02 mai 2013.

Référence de publication: 2013056592/476.

(130069684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

SCI MULLER-FRANCK 1, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8352 Dahlem, 29, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg E 4.396.

Assemblée générale extraordinaire (tenue sous seing privée) du 19 avril 2013

Ont comparu:

1) Monsieur Arsène Francis Albert MULLER, médecin-dentiste, né à Luxembourg le 25 avril 1961 (matricule: 1961 04 25 235), demeurant à L-8352 Dahlem, 29, rue des Trois Cantons;

2) Madame Marie Gabrielle SARTORIUS, pharmacienne, née à Luxembourg le 2 août 1965 (matricule: 1965 08 02 244), demeurant à L-8352 Dahlem, 29, rue des Trois Cantons,

3) Monsieur François VALERI, employé privé, né à Cagli, (Pesaro Urbino Italie) le 23 avril 1954 (matricule: 1954 04 23 337), demeurant à L-8352 Dahlem, 32A, rue des Trois Cantons,

4) Madame Marie-Pia MULLER, employée privée, née à Luxembourg le 1^{er} juillet 1965 (matricule: 1965 07 01 243), demeurant à L-8352 Dahlem, 32A, rue des Trois Cantons;

5) Monsieur Claude Pierre Albert HUBERTY, mécanicien, né à Luxembourg le 14 décembre 1971 (matricule: 1971 12 14 294), demeurant à L-8352 Dahlem, 31, rue des Trois Cantons,

6) Madame Hortense Francine MULLER, employée privée, née à Luxembourg le 3 décembre 1971 (matricule: 1971 12 03 187), demeurant à L-8352 Dahlem, 31, rue des Trois Cantons.

Les Associés décident à l'unanimité de prendre la résolution unique suivante:

Unique résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts de la société afin que les parts sociales soient librement cessibles aux héritiers en ligne directe ainsi qu'aux héritiers en ligne collatérale, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe et collatérale ou à un associé.

En cas de cession entre vifs, l'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales, doit en informer les autres associés par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédente la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée d'un commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désignera ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours, le prix de vente des parts sociales dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet, respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à un taux supérieur de deux unités au taux d'intérêt légal jusqu'à solde."

Signé à Dahlem, le 19/04/2012.

Arsène Francis Albert MULLER / Marie Gabrielle SARTORIUS /
François VALERI / Marie-Pia MULLER / Claude Pierre Albert HUBERTY /
Hortense Francine MULLER.

Référence de publication: 2013055758/56.

(130068240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Skandia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.401.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of "Skandia Invest S.A.", a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 137.401, having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 21 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 1014 dated 24 April 2008. The articles of association of the said company have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 8 February 2013, not yet published in the Mémorial C (the "Company").

The meeting was opened and presided by Mr. Régis Galiotto, professionally residing in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs. Solange Wolter, professionally residing in Luxembourg.

I. - The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that the meeting had the following agenda:

Agenda

1. Cancellation of the nominal value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded) of the shares of the Company;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million euros (EUR 1,000,000) from its current amount of one million seven hundred thousand euros (EUR 1,700,000) represented by thirty thousand (30,000) shares up to an amount of two million seven hundred thousand euros (EUR 2,700,000) without issuance of new shares of the Company by a contribution in cash of one million euros (EUR 1,000,000), resulting in an increase in the par value of the shares of the Company;

3. Decrease of the share capital of the Company by an amount of one million euros (EUR 1,000,000) from its current amount of two million seven hundred thousand euros (EUR 2,700,000) down to an amount of one million seven hundred thousand euros (EUR 1,700,000) by allocating the amount of one million euros (EUR 1,000,000) to a reserve for future losses, without cancellations of shares of the Company, resulting in a decrease in the par value of the shares of the Company;

4. Re-establishment of a nominal value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded) of the shares of the Company; and

5. Miscellaneous.

II. - That the sole shareholder represented and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented sole shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented sole shareholder, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being represented at the present meeting and the sole shareholder represented declaring that it has had due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is validly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the sole shareholder, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to cancel the nominal value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded) of the shares of the Company so that the shares of the Company will have a par value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded).

Second resolution

The general meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of one million euros (EUR 1,000,000) from its current amount of one million seven hundred thousand euros (EUR 1,700,000) represented by thirty thousand (30,000) shares up to an amount of two million seven hundred thousand euros (EUR 2,700,000) without issuance of new shares of the Company through an increase in the par value of the shares of the Company (the "Increase in Capital").

The Increase in Capital has been entirely subscribed in cash by the sole shareholder of the Company here represented by Mrs. Solange Wolter, prenamed, by virtue of the aforementioned, proxy, for an aggregate amount of one million euros (EUR 1,000,000) which has been received on the bank account of the Company and shall be entirely allocated to the share capital of the Company.

Third resolution

The general meeting decides, in order to compensate the losses realised by the Company, to decrease the share capital of the Company by an amount of one million euros (EUR 1,000,000) from its current amount of two million seven hundred thousand euros (EUR 2,700,000) down to an amount of one million seven hundred thousand euros (EUR 1,700,000), by allocating the amount of one million euros (EUR 1,000,000) to a reserve for future losses, without cancellation of shares of the Company, resulting in a decrease in the par value of the shares of the Company.

The existence of the losses has been shown to the undersigned notary by a report of assets as of 31 December 2012.

A copy of the report of assets, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

Fourth resolution

The general meeting decides to re-establish a nominal value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded) of the shares of the Company.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2,800.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the members of the bureau, known to the notary by names, first names and residences, said members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour de mars.

Par-devant Maître Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Skandia Invest S.A.", une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.401, ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, le 21 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1014 en date du 24 avril 2008. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, le 8 février 2013, pas encore publié au Mémorial C (la "Société").

La séance est ouverte et présidée par Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Président"),

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I. - Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que l'assemblée a l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Annulation de la valeur nominale de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis) des actions de la Société;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million d'euros (EUR 1,000,000) de son montant actuel de un million sept cent mille euros (EUR 1,700,000) représenté par trente mille (30,000) actions jusqu'au montant de deux millions sept cent mille euros (EUR 2,700,000) sans émission de nouvelles actions de la Société par une contribution en numéraire de un million d'euros (EUR 1,000,000), résultant en une augmentation de la valeur du pair comptable des actions de la Société;

3. Réduction du capital social de la Société d'un montant de un million d'euros (EUR 1,000,000) de son montant actuel de deux millions sept cent mille euros (EUR 2,700,000) jusqu'au montant de un million sept cent mille euros (EUR 1,700,000) par l'allocation du montant de un million d'euros (EUR 1,000,000) à une réserve pour pertes futures, sans annulation d'actions de la Société, résultant en une diminution de la valeur du pair comptable des actions de la Société;

4. Rétablissement d'une valeur nominale de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis) des actions de la Société; et

5. Divers.

II. - Que l'actionnaire unique représenté et le nombre des ses actions figurent sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec les autorités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte.

III. - Que tout le capital social étant représenté à la présente assemblée et l'actionnaire unique représenté déclarant qu'il a été informé et avait connaissance de l'ordre du jour avant cette assemblée, aucune convocation préalable était nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, représentant tout le capital social, est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

L'actionnaire unique, après délibération, a pris alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler la valeur nominale de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis) des actions de la Société afin que les actions de la Société aient une valeur du pair comptable de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis).

Seconde résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million d'euros (EUR 1,000,000) de son montant actuel de un million sept cent mille euros (EUR 1,700,000) représenté par trente mille (30,000) actions jusqu'au montant de deux millions sept cent mille euros (EUR 2,700,000) sans émission de nouvelles actions de la Société par une augmentation de la valeur du pair comptable des actions de la Société («L'Augmentation de Capital»).

L'Augmentation de Capital a été entièrement souscrite en numéraire par l'actionnaire unique de la Société ici représentée par Madame Solange Wolter, prénommée, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, pour un montant total de un million d'euros (EUR 1, 000,000) qui a été reçu sur le compte en banque de la Société et sera entièrement allouée au capital social de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, pour compenser les pertes réalisées par la Société, de réduire le capital social de la Société d'un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000) de son montant actuel de deux millions sept cent mille euros (EUR 2.700.000) jusqu'au montant de un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000) par l'allocation du montant de un million d'euros (EUR 1.000.000) à une réserve pour pertes futures, sans annulation d'actions de la Société, résultant en une diminution de la valeur du pair comptable des actions de la Société.

L'existence des pertes a été rapportée au notaire par une situation financière arrêtée au 31 décembre 2012.

Une copie de la dite situation financière, avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de rétablir une valeur nominale de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis) des actions de la Société

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ EUR 2.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms et demeures, les dits membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2013. Relation: LAC/2013/15415. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055779/166.

(130068384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Summit Partners OGN Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 236.521,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 174.530.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of April,

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

"Compagnie Industrielle et Financière d'Ingénierie" Ingenico SA, a French société anonyme, having its registered office is located at 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France and registered with the Trade and Companies Registry of Paris under number Paris B 317 218 758;

hereby represented by Mr Arnaud Fostier, lawyer, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 April 2013, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to these minutes.

Such appearing party, represented undersigned notary to state: as mentioned above, has requested the

I. That Summit Partners OGN Holding, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 236,521.-, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.530, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 31 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 446 of 22 February 2013;

II. That the capital of the Company is fixed at two hundred and thirty-six five hundred and twenty-one euro (EUR 236,521.-), divided into two hundred thirty-six thousand five hundred twenty-one (236,521) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

III. That the appearing party is the sole shareholder of the Company.

IV. That the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect as the activity of the Company has ceased.

V. That the appearing party, being the sole owner of the shares and acting as liquidator of the Company, declares:

- that, except for the following, all assets have been realised:

* Shares in undertakings with which the Company is linked by virtue of participating interests for an amount of EUR 355.383.947,00;

* Cash at bank for an amount of EUR 1.284,34;

- that except for the following, all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or reserved:

* An amount of EUR 7.380,57 owed to affiliated undertakings;

- that it irrevocably undertakes to assume and pay in the name and on behalf of the Company any other potential liabilities presently unknown to the Company and therefore not paid to date.

VI. That, as a result of the above, the liquidation of the Company is considered to be closed;

VII. That full discharge is granted to Mr. Pierre-Antoine Vacheron, Mrs. Séverine Lambert and Mr. Frédéric Gardeur, being the managers of the Company, for the exercise of their mandates except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the Company by reason of the present deed estimated approximately at one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-), shall be charged to "Compagnie Industrielle et Financière d'Ingénierie" Ingenico SA, a French société anonyme, having its registered office is located at 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf avril,

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

"Compagnie Industrielle et Financière d'Ingénierie" Ingenico SA, une société anonyme de droit français, ayant son siège social à 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 317 218 758;

représentée par M. Arnaud Fostier, avocat, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 avril 2013, qui sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

("Summit");

I. Summit Partners OGN Holdings, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 236.521,-, ayant son siège social à 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.530, a été constituée constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 décembre 2012, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 446 du 22 février 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent trente-six mille cinq cent vingt et un euro (EUR 236.521,-), divisé en deux cent trente-six mille cinq cent vingt et une (236.521) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement libérées.

III. Le comparant est l'associé unique de la Société.

IV. Le comparant a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité.

V. Le comparant, en sa capacité d'associé unique de la Société et, en tant que liquidateur de la Société, déclare que:

- tous les actifs de la Société ont été réalisés, à l'exception des suivants:

* Participation dans le capital de sociétés avec lesquelles la Société a un lien de participation pour un montant de EUR 355.383.947,00;

* Des dépôts bancaires pour un montant de EUR 1.284,34;

- tous les engagements connus de la Société à l'égard de tiers ont été régulièrement réglés ou pris en charge, à l'exception des suivants:

* Un montant de EUR 7.380,57 de dettes envers des sociétés avec lesquelles la Société a un lien de participation;

- il s'engage irrévocablement à assumer et régler au nom et pour le compte de la Société tout passif potentiel actuellement inconnu par la Société et/ou demeurant non payé à ce jour.

VI. En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VII. Décharge pleine et entière est accordée à M. Pierre-Antoine Vacheron, Mme Séverine Lambert et M. Frédéric Gardeur, en tant les gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

VIII. Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg..

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille neuf cents Euro (EUR 1.900,-), et seront facturés à "Compagnie Industrielle et Financière d'Ingénierie" Ingenico SA, une société anonyme, ayant son siège social au 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Fostier, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2013. Relation: LAC/2013/18480. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055745/113.

(130067883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Steta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 173.704.

L'an deux mille treize, le huit avril;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "STETA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 173.704 (la "Société"), constituée suivant acte d'approbation de la scission de la société "KEYWORTH S.A.", reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 208 du 29 janvier 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

La Présidente désigne Madame Catherine BORTOLOTTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

6.1. Les actions de la Société sont nominatives

6.2. Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- Droit sociaux dans leur ensemble;
- Droit de vote aux assemblées générales;
- Droit aux dividendes;
- Droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- En regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- En regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété.

6.3 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 6. Actions.

6.1. Les actions de la Société sont nominatives

6.2. Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propiété par un autre actionnaire dénommé "nu-propiétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- Droit sociaux dans leur ensemble;
- Droit de vote aux assemblées générales;
- Droit aux dividendes;
- Droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- En regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- En regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété.

6.3 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. VIGNERON, C. BORTOLOTTI, L. MOSTADE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2013. LAC/2013/16193. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055795/84.

(130067711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Stonlux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 167.563.

L'an deux mille treize, Le vingt-trois avril,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- "ORCADAS FOUNDATION", fondation de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), Apartado Postal 0816-02984, Costa del Este, Edificio Capital Plaza, Piso 15, Paseo Roberto Motta, inscrite au Registre des Sociétés de la République du Panama, sous le numéro 408437,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 avril 2013,

2.- "FRADES FOUNDATION", fondation de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), Apartado Postal 0816-02984, Costa del Este, Edificio Capital Plaza, Piso 15, Paseo Roberto Motta, inscrite au Registre des Sociétés de la République du Panama, sous le numéro 401183,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 avril 2013,

3.- "DERBEND FOUNDATION", fondation de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), Apartado Postal 0816-02984, Costa del Este, Edificio Capital Plaza, Piso 15, Paseo Roberto Motta, inscrite au Registre des Sociétés de la République du Panama, sous le numéro 402693,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 avril 2013,

4.- "GALWAY FOUNDATION", fondation de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), Apartado Postal 0816-02984, Costa del Este, Edificio Capital Plaza, Piso 15, Paseo Roberto Motta, inscrite au Registre des Sociétés de la République du Panama, sous le numéro 399345,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 avril 2013,

5.- "PEIPUS FOUNDATION", fondation de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), Apartado Postal 0816-02984, Costa del Este, Edificio Capital Plaza, Piso 15, Paseo Roberto Motta, inscrite au Registre des Sociétés de la République du Panama, sous le numéro 401186,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 avril 2013.

Les procurations prémentionnées, signées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. "ORCADAS FOUNDATION", "FRADES FOUNDATION", "DERBEND FOUNDATION", "GALWAY FOUNDATION" et "PEIPUS FOUNDATION", prénommées, sont les associées de la société à responsabilité limitée "STONLUX SARL" avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 mars 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1054 du 25 avril 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 167.563, au capital social de cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

2. Les associées décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,00) à six cent mille euros (EUR 600.000,00), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Les cinq mille (5.000) parts sociales ainsi créées ont été entièrement libérées par des apports en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associées reconnaissent mutuellement.

3. Les cinq mille (5.000) parts sociales ont été intégralement souscrites par les associées au prorata de leur participation au capital social et les six mille (6.000) parts sociales existantes sont réparties comme suit:

- | | |
|--|-------|
| 1.- "ORCADAS FOUNDATION", prénommée, mille deux cents parts sociales | 1.200 |
| 2.- "FRADES FOUNDATION", prénommée, mille deux cents parts sociales | 1.200 |
| 3.- "DERBEND FOUNDATION", prénommée, mille deux cents parts sociales | 1.200 |
| 4.- "GALWAY FOUNDATION", prénommée, mille deux cents parts sociales | 1.200 |

5.- "PEIPUS FOUNDATION", prénommée, mille deux cents parts sociales 1.200
Total: six mille parts sociales 6.000

4. En conséquence de ce qui précède, les associées décident de modifier l'article six des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,00), représenté par six mille (6.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune."

5. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

6. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 avril 2013. Relation: LAC / 2013 / 19190. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013055797/79.

(130068456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Thomson Reuters Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.691.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of February.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Thomson Reuters Holdings S.A.", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Me Franck Baden, notary residing in Luxembourg, of 16 December 1998, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 153 of 9 March 1999 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 67.691 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 26 January 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 909 of 6 April 2012.

The meeting is declared open at 11.15 a.m. by Me Tom Loesch, chairman of the board of directors, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Magaly Thomas, private employee, residing in Luxembourg

The meeting elected as scrutineer Ms Camilla Nunn, director, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To amend article 3 of the Company's Articles of Incorporation to forthwith read as follows:

"The objects of the Corporation are to:

1. carry on the business of a group finance company and, in connection therewith, the Corporation may:

a) borrow in any form from group companies or banks and lend money or give credit to any company of the group, without security or upon the security of real or personal property of every description and change, alter or realize upon any loans and re-loan any moneys which may at any time be available for that purpose;

b) arrange as agent for the account of other persons or enter into as principal any type of swap transaction or swap derivative transaction, including interest rate and currency swap, caps, collars, floors, forward or futures rate agreements, other national amount transactions, options on any of the foregoing, transactions of a nature similar to any of the foregoing (including transactions involving indices on equity markets, commodities or other economic indicators); arrange as agent for the account of other persons or enter into, as principal, transactions to hedge any of the foregoing, including exchange-traded or off-exchange futures or options, cash market transactions, purchases and sales of securities and deposits;

establish, maintain and operate a financial advisory agency and investment service with respect to such transactions and enter into, assist, or participate in financial, commercial, mercantile, industrial and other transactions, undertakings and businesses of every description and establish, carry on, develop and extend the same or sell, dispose of or otherwise turn the same to account, and co-ordinate the policy and administration of any companies, of which the company is a member or which are in any manner controlled or connected with the company;

c) act as trustee or agent or in a similar function on behalf of creditors and debtors in financing or lending arrangements of any kinds;

d) acquire:

i. revenues, derived from the alienation or leasing of the right to use copyrights, patents, designs, secret processes or formulae, trademarks and other analogous property;

ii. royalties, including rentals, in respect of motion picture films or for the use of industrial, commercial or scientific equipment, as well as relating to the operation of amine or a quarry or of any other extraction of natural resources and other immovable properties;

e) guarantee or otherwise secure and transfer in the ownership, mortgaging, pledging or other form of encumbrance of the assets as security for the obligations of the Corporation and for the obligations of third parties, with or without consideration, and furthermore give guarantees for claims and debts of companies affiliated with the Corporation; and

f) give advice relating to any of paragraphs (a), (b), (c) (d) and (e) above.

2. acquire, possess, alienate, administer, develop, lease, let, mortgage or in general encumber real property and any right to or interest in real property;

3. participate, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, partnerships and enterprises of whatever nature and in whatever legal form;

4. acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and own, administer, develop and manage its portfolio; and

5. perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the word."

2. To amend the 1st paragraph of article 8 of the Company's Articles of Incorporation to forthwith read as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of the month of June in each year at 11.00 a.m."

II) The sole shareholder represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list, which, signed "ne varietur" by the proxyholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxy given by the represented sole shareholder after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the represented sole shareholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The sole shareholder represented acknowledges and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolved to amend article 3 of the Company's Articles of Incorporation to forthwith read as follows:

"The objects of the Corporation are to:

1. carry on the business of a group finance company and, in connection therewith, the Corporation may:

a) borrow in any form from group companies or banks and lend money or give credit to any company of the group, without security or upon the security of real or personal property of every description and change, alter or realize upon any loans and re-loan any moneys which may at any time be available for that purpose;

b) arrange as agent for the account of other persons or enter into as principal any type of swap transaction or swap derivative transaction, including interest rate and currency swap, caps, collars, floors, forward or futures rate agreements, other national amount transactions, options on any of the foregoing, transactions of a nature similar to any of the foregoing (including transactions involving indices on equity markets, commodities or other economic indicators); arrange as agent for the account of other persons or enter into, as principal, transactions to hedge any of the foregoing, including exchange-traded or off-exchange futures or options, cash market transactions, purchases and sales of securities and deposits; establish, maintain and operate a financial advisory agency and investment service with respect to such transactions and

enter into, assist, or participate in financial, commercial, mercantile, industrial and other transactions, undertakings and businesses of every description and establish, carry on, develop and extend the same or sell, dispose of or otherwise turn the same to account, and co-ordinate the policy and administration of any companies, of which the company is a member or which are in any manner controlled or connected with the company;

c) act as trustee or agent or in a similar function on behalf of creditors and debtors in financing or lending arrangements of any kinds;

d) acquire:

i. revenues, derived from the alienation or leasing of the right to use copyrights, patents, designs, secret processes or formulae, trademarks and other analogous property;

ii. royalties, including rentals, in respect of motion picture films or for the use of industrial, commercial or scientific equipment, as well as relating to the operation of a mine or a quarry or of any other extraction of natural resources and other immovable properties;

e) guarantee or otherwise secure and transfer in the ownership, mortgaging, pledging or other form of encumbrance of the assets as security for the obligations of the Corporation and for the obligations of third parties, with or without consideration, and furthermore give guarantees for claims and debts of companies affiliated with the Corporation; and

f) give advice relating to any of paragraphs (a), (b), (c) (d) and (e) above.

2. acquire, possess, alienate, administer, develop, lease, let, mortgage or in general encumber real property and any right to or interest in real property;

3. participate, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, partnerships and enterprises of whatever nature and in whatever legal form;

4. acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and own, administer, develop and manage its portfolio; and

5. perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the word."

Second resolution

The general meeting resolved to amend the 1st paragraph of article 8 of the Company's Articles of Incorporation to forthwith read as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of the month of June in each year at 11.00 a.m."

The meeting was closed at 11.30 a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand one hundred and forty euro (EUR 1,140.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de la société «Thomson Reuters Holdings S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Me Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 153 du 9 mars 1999,

immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.691 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné du 26 janvier 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations N° 909 du 6 avril 2012

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Me Tom Loesch, président du conseil d'administration, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Magaly Thomas, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Camilla Nunn, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification de l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'objet social de la Société consiste à:

1. exercer les activités de financement de groupe et en relation avec cette activité:

a) emprunter des fonds sous toute forme de sociétés du groupe ou de banques et accorder des prêts à découvert ou contre des garanties réelles ou personnelles de toute sorte, à toute société du groupe. Changer, modifier, réaliser tout prêt et reprêter tous les fonds qui seront en tout temps disponibles dans ce but;

b) organiser comme agent pour le compte de personnes tierces ou en son nom propre tout type de transactions «swap» ou autres transactions dérivées, incluant des swaps sur taux d'intérêt et sur devises, ainsi que des «caps», «collars», «floors», «forward» et «futures» et d'autres transactions similaires (comportant des transactions basées sur des indices boursiers et autres indicateurs économiques); organiser comme agent pour le compte de personnes tierces ou en son nom propre des transactions d'arbitrage pour les opérations mentionnées ci-dessus y inclus notamment les «options», «futures» traités en bourse ou hors bourse, opérations de «cash market», l'achat et la vente de titres et de dépôts à créer ou maintenir et agir comme conseiller financier et prêter des services financiers en relation avec les opérations mentionnées ci-dessus; aider ou à participer à des transactions financières commerciales, industrielles, ou tous autres transactions, projets, entreprises de toute nature, créer, exploiter et développer des entreprises décrites ci-dessus ainsi que les vendre, aliéner ou mettre à profit, coordonner la politique générale et l'administration de toute société dans laquelle elle détient une participation ou qui est contrôlée par elle;

c) agir comme fiduciaire, agent ou dans une fonction similaire au nom de créanciers ou débiteurs dans le cadre d'arrangements de financement ou de prêt de toute nature;

d) acquérir:

i. des revenus issus de l'aliénation ou de la location de droits d'auteur, brevets, projets, procédés ou formules secrètes, marque ou autre propriété similaire, ii. des redevances, y compris des droits de films, des loyers d'équipements industriels, commerciaux ou scientifiques aussi bien qu'en relation avec l'exploitation de mines ou de carrières ou toute autre extraction de ressources naturelles ou tout bien immeuble;

e) garantir ou assurer autrement par voie de transfert de propriété par voie d'hypothèque, de gage ou de toute autre forme de sûreté les actifs de la société aux fins de garantir les engagements de la société ou les obligations de parties tierces, ceci avec ou sans rémunération, ainsi que de fournir des garanties pour les créances et dettes de sociétés affiliées;

f) prêter des conseils dans les activités mentionnées dans les sous-sections ci-dessus;

2. acquérir, posséder, aliéner, administrer, développer, prendre à bail, louer, hypothéquer ou en général, engager des biens réels et tous droits ou intérêts sur ces biens réels;

3. prendre des participations de quelque façon que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères de quelque nature ou autre forme légale que ce soit;

4. acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, aussi bien que transférer par vente, échange ou autrement, des stocks, actions, bons, obligations, notes et autres garanties de toutes sortes, et posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille;

5. exécuter tout ce qui touche à son objet social décrit ci-dessus dans le sens le plus large.»

2. Modification du premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à onze heures.»

II) L'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée «ne varietur» par l'actionnaire unique représenté et le mandataire de l'actionnaire unique représenté, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:
«L'objet social de la Société consiste à:

1. exercer les activités de financement de groupe et en relation avec cette activité:

a) emprunter des fonds sous toute forme de sociétés du groupe ou de banques et accorder des prêts à découvert ou contre des garanties réelles ou personnelles de toute sorte, à toute société du groupe. Changer, modifier, réaliser tout prêt et reprêter tous les fonds qui seront en tout temps disponibles dans ce but;

b) organiser comme agent pour le compte de personnes tierces ou en son nom propre tout type de transactions «swap» ou autres transactions dérivées, incluant des swaps sur taux d'intérêt et sur devises, ainsi que des «caps», «collars», «floors», «forward» et «futures» et d'autres transactions similaires (comportant des transactions basées sur des indices boursiers et autres indicateurs économiques); organiser comme agent pour le compte de personnes tierces ou en son nom propre des transactions d'arbitrage pour les opérations mentionnées ci-dessus y inclus notamment les «options», «futures» traités en bourse ou hors bourse, opérations de «cash market», l'achat et la vente de titres et de dépôts à créer ou maintenir et agir comme conseiller financier et prêter des services financiers en relation avec les opérations mentionnées ci-dessus; aider ou à participer à des transactions financières commerciales, industrielles, ou tous autres transactions, projets, entreprises de toute nature, créer, exploiter et développer des entreprises décrites ci-dessus ainsi que les vendre, aliéner ou mettre à profit, coordonner la politique générale et l'administration de toute société dans laquelle elle détient une participation ou qui est contrôlée par elle;

c) agir comme fiduciaire, agent ou dans une fonction similaire au nom de créanciers ou débiteurs dans le cadre d'arrangements de financement ou de prêt de toute nature;

d) acquérir:

i. des revenus issus de l'aliénation ou de la location de droits d'auteur, brevets, projets, procédés ou formules secrètes, marque ou autre propriété similaire,

ii. des redevances, y compris des droits de films, des loyers d'équipements industriels, commerciaux ou scientifiques aussi bien qu'en relation avec l'exploitation de mines ou de carrières ou toute autre extraction de ressources naturelles ou tout bien immobilier;

e) garantir ou assurer autrement par voie de transfert de propriété par voie d'hypothèque, de gage ou de toute autre forme de sûreté les actifs de la société aux fins de garantir les engagements de la société ou les obligations de parties tierces, ceci avec ou sans rémunération, ainsi que de fournir des garanties pour les créances et dettes de sociétés affiliées;

f) prêter des conseils dans les activités mentionnées dans les sous-sections ci-dessus;

2. acquérir, posséder, aliéner, administrer, développer, prendre à bail, louer, hypothéquer ou en général, engager des biens réels et tous droits ou intérêts sur ces biens réels;

3. prendre des participations de quelque façon que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères de quelque nature ou autre forme légale que ce soit;

4. acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, aussi bien que transférer par vente, échange ou autrement, des stocks, actions, bons, obligations, notes et autres garanties de toutes sortes, et posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille;

5. exécuter tout ce qui touche à son objet social décrit ci-dessus dans le sens le plus large.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à onze heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille cent quarante euros (1.140,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. LOESCH, C. NUNN, M. THOMAS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2013. Relation: LAC/2013/6602. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Référence de publication: 2013055837/261.

(130068351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

la ferronnerie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 5bis, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.589.

L'an deux mille treize,

le dix-huit avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «la ferronnerie» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 5bis, boulevard du Prince Henri, L-4280 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62 589.

La Société a été constituée originairement sous la dénomination de «FERRONNERIE LORDONG S.à r.l.», suivant acte dressé par le ministre du notaire soussigné en date du 09 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 256 du 20 avril 1998, page 12262.

Les statuts de la Société ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 03 août 2001, publié au Mémorial le 15 juin 2002, sous le numéro 914 et page 43856;
- suivant acte reçu par le notaire soussigné, daté du 21 décembre 2007, publié au Mémorial le 04 mars 2008, sous le numéro 545 et page 26127;
- suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 21 avril 2008, publié au Mémorial le 29 mai 2008, sous le numéro 1320 et page 63060;
- suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 08 décembre 2008, publié au Mémorial, le 31 décembre 2008, sous le numéro 3047 et page 146237;

L'assemblée se compose actuellement des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Joseph SCHIAVONE, ajusteur mécanicien, né à Montemilone (Italie), le 02 octobre 1957, demeurant au 273, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux;
- 2.- Madame Tamara SCHIAVONE, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 09 février 1980, demeurant au 2, rue du Stade, L-4488 Belvaux;

Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cessions de parts sociales

L'associé Monsieur Joseph SCHIAVONE, prénommé, propriétaire de cent soixante (160) parts sociales de la Société, déclare céder et transporter par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

a) Madame TAMARA SCHIAVONE, co-associée prénommée et cet acceptant,

vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune de la Société «la ferronnerie» prédésignée, soit la totalité de sa participation, pour le prix de DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (2'480.- EUR).

Ledit prix de cession a été payé dès avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont le cédant confirme bonne et valable quittance;

b) Monsieur Edouard SCHECK, serrurier-forgeron, né à Dshetysaj (Kazakhstan), le 09 juillet 1976, demeurant Viktoriastrasse, 30, D-54523 Hetzerath (Allemagne),

ici personnellement présent et cet acceptant,

soixante (60) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune de la Société «la ferronnerie» prédésignée, soit la totalité de sa participation,

pour le prix de SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (7'440.- EUR).

Ledit prix de cession a été payé dès avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont le cédant confirme bonne et valable quittance;

Ensuite Messieurs Edouard SCHECK et Joseph SCHIAVONE, prénommés, agissant le premier nommé en sa qualité de gérant technique et le second en sa qualité de gérant administratif avec pouvoir de signature conjointe, déclarent accepter au nom et pour compte de la Société, les cessions de parts sociales ci-avant documentées et la considérer comme dûment signifiées à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Il s'ensuit que le capital social souscrit de la Société fixé à VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (24'800.- EUR) divisé en deux cents (200) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR), toutes intégralement libérées, se répartissent désormais entre les trois (3) associés ci-après nommés et dans les proportions suivantes:

1) Monsieur Joseph SCHIAVONE, ajusteur mécanicien, né à Montemilone (Italie), le 02 octobre 1957, demeurant au 273 rue de l'Usine, L-4490 Belvaux,

détenteur de quatre-vingts (80) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune;

2.- Madame Tamara SCHIAVONE, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 09 février 1980, demeurant au 2 rue du Stade, L-4488 Belvaux,

détentrice de soixante (60) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune; et

3.- Monsieur Edouard SCHECK, serrurier-forgeron, né à Dshetysaj (Kazakhstan), le 09 juillet 1976, demeurant Viktoriastrasse, 30, D-54523 Hetzerath (Allemagne),

détenteur de soixante (60) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune.

Deuxième résolution

Afin de refléter lesdites cessions de parts sociales, les trois (3) seuls associés Monsieur Joseph SCHIAVONE, Madame Tamara SCHIAVONE, et Monsieur Edouard SCHECK préqualifiés, DECIDENT de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (24'800.- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

Les associés ont décidé encore d'accepter la démission de Monsieur Joseph SCHIAVONE, de son mandat de gérant administratif de la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat en tant que gérant administratif jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Suite à cette démission il est encore décidé que Madame Tamara SCHIAVONE, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 09 février 1980, demeurant au 2 rue du Stade, L-4488 Belvaux, est nommée nouvelle gérante administrative de la Société en remplacement de Monsieur Joseph SCHIAVONE, gérant administratif démissionnaire, son mandat étant fixé à une durée indéterminée et avec les pouvoirs d'engager ladite Société ensemble avec Monsieur Edouard SCHECK, ce dernier en sa qualité de gérant technique.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. SHIAVONE, T. SCHIAVONE, E. SCHECK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 avril 2013. Relation: EAC/2013/5299. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013055934/92.

(130069061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

AFG Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 176.895.

— STATUTS

L'an deux mille treize,

Le vingt-trois avril,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Antoine GUIGUET, responsable juridique et technique, né le 15 avril 1978 à Romorantin (France), demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "AFG Holding S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil économique à et au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention et la gestion de tous immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, sans but commercial.

Généralement la société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles

s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de mai de chaque année, à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire:

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Antoine GUIGUET, prénommé, déclare souscrire à toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé administrateur unique:

Monsieur Antoine GUIGUET, prénommé.

2.- Est nommé commissaire:

Monsieur Gérard MARICHY, retraité, né le 12 septembre 1947 à Dijon (France), demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

3.- Le siège social est fixé à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix-huit.

5.- La société reprend tous les engagements passés en son nom et avant la présente date.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Guiguet; E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 avril 2013. Relation: LAC / 2013 / 19191. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013055974/236.

(130068736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

AV Engineering, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.471.

A dater du 29 avril 2013, FMV & PARTNERS SA dénonce le siège social de la société suivante:

AV ENGINEERING SA – RCSL n°B58471

Ayant son siège social au 47, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg

Strassen, le 29 avril 2013.

Michel VANSIMPSEN

Administrateur-délégué - Expert Comptable OEC

Référence de publication: 2013056017/12.

(130068795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Agora Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 387.605,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.024.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "AGORA Capital S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 171.024.

The meeting is presided by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Mrs Irena COLAMONICO, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at the same address.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 375,105 (three hundred seventy-five thousand one hundred and five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 387,605 (three hundred eighty-seven thousand six hundred and five euros) by the issue of 375,105 (three hundred seventy-five thousand one hundred and five) new shares having a par value of EUR 1.00 (one euro) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares from Seffania S.A.

3.- Amendment of article 8 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution:

Mr. Marc Danchin, residing at 15, avenue Villarem, 06190 Roquebrune Cap martin, France, sole shareholder, exercising the powers devolved to the general meeting of shareholders, decides to increase the issued share capital by EUR 375,105 (three hundred seventy-five thousand one hundred and five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 387,605 (three hundred eighty-seven thousand six hundred and five euros) by the issue of 375,105 (three hundred seventy-five thousand one hundred and five) new shares having a par value of EUR 1.00 (one euro) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in France.

Second resolution:

The shareholder accepts the subscription of the new shares by himself, that is to say:

- Mr. Marc Danchin, prenamed, for all the 375,105 (three hundred seventy-five thousand one hundred and five) new shares to be issued.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned Mr. Marc Danchin;

who declares to subscribe to the 375,105 (three hundred seventy-five thousand one hundred and five) new shares and to pay them up by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contributions

3,826 shares of a par value of EUR 16.00 each, representing 25,007% of the share capital of a French company named "Seffania S.A.", Société anonyme, with registered office at 53, rue Boissière, 75116 Paris, France, incorporated with a share capital of EUR 244,800 divided into 15,300 (fifteen thousand three hundred) shares of a par value of EUR 16.00 each, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 411 853 609, remunerated by issue of 375,105 (three hundred seventy-five thousand one hundred and five) new shares in AGORA Capital S.à r.l.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 375,105 (three hundred seventy-five thousand one hundred and five euros).

The subscriber requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital for a total amount of EUR 375,105 (three hundred seventy-five thousand one hundred and five euros).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares have been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of the concerned company and by a declaration issued by the managing director of Seffania S.A. attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

Mr. Marc Danchin, contributor prenamed here represented as stated here above, declares:

- all the shares are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- all the shares do not apply for the French "PEE - Plan Epargne Entreprise";
- he has checked that these shares are owned by him;
- all formalities shall be carried out in France in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

A statement of contribution value by which the managers acknowledge having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the shareholder decides to amend the article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 387,605 (three hundred eighty-seven thousand six hundred and five euros) represented by 387,605 (three hundred eighty-seven thousand six hundred and five) shares with a par value of EUR 1.00 (one euro) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with this operation, have been estimated at about two thousand two hundred Euro (EUR 2.200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "AGORA Capital S.à r.l.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 171.024.

L'assemblée est présidée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Irena COLAMONICO, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 375.105 (trois cent soixante-quinze mille cent cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 387.605 (trois cent quatre-vingt-sept mille six cent cinq euros) par l'émission de 375.105 (trois cent soixante-quinze mille cent cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un euro) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature d'actions de Seffania S.A.

3.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Mr. Marc Danchin, résidant au 15, avenue Villarem, 06190 Roquebrune Cap martin, France, associé unique exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 375.105 (trois cent soixante-quinze mille cent cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 387.605 (trois cent quatre-vingt-sept mille six cent cinq euros) par l'émission de 375.105 (trois cent soixante-quinze mille cent cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un euro) chacune, le tout intégralement payé par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social en France.

Deuxième résolution:

L'associé unique accepte la souscription des parts sociales nouvelles par lui-même, à savoir:

- Mr. Marc Danchin, prédésigné, pour l'intégralité des 375.105 (trois cent soixante-quinze mille cent cinq) parts sociales nouvelles à émettre.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite Mr. Marc Danchin, représenté comme dit ci-avant; lequel a déclaré souscrire les 375.105 (trois cent soixante-quinze mille cent cinq) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

3.826 (trois mille huit cent vingt-six) actions d'une valeur nominale de EUR 16 chacune, de "Seffania S.A.", une société régie par les lois de France, avec siège social au 53, rue Boissière, 75116 Paris, France, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 411 853 609, représentant 25,007 % du capital social de cette dernière, estimé à EUR 244.800 (deux cent quarante-quatre mille huit cents euros) divisé en 15.300 (quinze mille trois cents) actions; par l'émission de 375.105 (trois cent soixante-quinze mille cent cinq) parts sociales nouvelles de AGORA Capital S.à r.l..

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 375.105 (trois cent soixante-quinze mille cent cinq euros).

Le souscripteur déclare que la valeur totale de l'apport fait à AGORA Capital S.à r.l. doit être considérée comme du capital pour un montant de EUR 375.105 (trois cent soixante-quinze mille cent cinq euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par les statuts des sociétés concernées et une déclaration émise par le président du directoire de Seffania S.A. attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

Mr. Marc Danchin, prédésigné, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que les actions ne font pas partie du PEE - Plan Epargne Entreprise;
- que les actions de Seffania S.A. sont entièrement libérées;
- qu'elles sont sous forme nominative;
- qu'il est le seul plein propriétaire et possédant les pouvoirs de disposer de ces actions conventionnellement et librement transmissibles, n'existant aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- que toutes formalités seront réalisées en France, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;
- Il a été vérifié que ces actions lui appartiennent;

Intervention des gérants

Un certificat d'évaluation des gérants reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirment la validité des souscriptions et libération.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 387.605 (trois cent quatre-vingt-sept mille six cent cinq euros), représenté par 387.605 (trois cent quatre-vingt-sept mille six cent cinq) parts sociales de EUR 1,00 (un euro) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette opération, s'élève à environ deux mille deux cents Euros (EUR 2.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Vande Cruys, I. Colamonico, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2013. LAC/2013/15452. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013055979/196.

(130068835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

LaSalle German Retail Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.085.

Le comptes consolidés au 31 décembre 2012 de LaSalle German Retail Venture L.P., société mère de LaSalle German Retail Investments S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055569/11.

(130067715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Sport Club Andethana Niederanven a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6940 Niederanven, 206A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg F 9.531.

STATUTS

Les soussignés:

Braun	Claude	Salarié, nationalité luxembourgeoise	54, rue Wiltheim	L-6962	Senningen
Braun	Léon	Retraité, nationalité luxembourgeoise	4, rue Emeringer	L-6942	Niederanven
Breyer	Léon	Retraité, nationalité luxembourgeoise	63, rue Wiltheim	L-6962	Senningen
Brimaire	Roland	Salarié, nationalité luxembourgeoise	206A, route de Trèves	L-6940	Niederanven
Cloos	Alf	Salarié nationalité allemande	80, rue Nic Martha	L-2133	Luxembourg
Hoffmann	Willy	Ouvrier communal, nationalité luxembourgeoise	65, rue Wiltheim	L-6962	Seriningen
Jost	Raymond	Retraité nationalité luxembourgeoise	11, am Widdebierg	L-6123	Roodt/Syr
Kauffmann	Pierre	Retraité, nationalité luxembourgeoise	18, rue Belle-Vue	L-6943	Niederanven
Krier	Gusti	Retraité nationalité luxembourgeoise	3, rue de l'Eglise	L-6841	Machtum
Krier	Paul	Retraité, nationalité luxembourgeoise	72, rue du Golf	L-1638	Senningerberg
Kutten	Pierre	Retraité, nationalité luxembourgeoise	11, op de Wolecken	L-6946	Niederanven
Langehegermann	Valentin	Retraité, nationalité luxembourgeoise	66, Esplanade de la Moselle	L-6637	Wasserbillig
Muller	Georges	Salarié nationalité luxembourgeoise	165, rue Principale	L-5366	Munsbach
Roeltgen	Claude	Salarié nationalité luxembourgeoise	25, Kriibsebaach	L-6185	Gonderange

Schumacher	Philippe	Retraité nationalité luxembourgeoise	50a, r. du 9 mai 1944	L-2112	Howald
Thill	Marc	Retraité nationalité luxembourgeoise	5, Hannert de Kleppbeem	L-6985	Rameldange
Wolff	Paul	Retraité, nationalité luxembourgeoise	28, bd. Salenty	L-2511	Luxembourg

ont convenu de créer entre eux une association régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

BRAUN Claude / BRAUN Léon / BREYER Léon / BRIMAIRE Roland / CLOOS Alf / HOFFMANN Willy / JOST Raymond / KAUFFMANN Pierre / KRIER Gusti / KRIER Paul / KUTTEN Pierre / LANGEHEGERMANN Valentin / MULLER Georges / ROELTGEN Claude / SCHUMACHER Philippe / THILL Marc / WOLFF Paul.

I. Nom, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association porte la dénomination "Sport Club Andethana Niederanven a.s.b.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social se situe à Niederanven.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

II. Objets en vue desquels l'association est créée

Art. 4. Objets de l'association. L'association a pour but de promouvoir le jeu de tennis de table notamment par des rencontres amicales régulières, l'organisation de tournois entre les membres du club ou d'autres associations. Elle est ouverte à toutes activités quelconques en relation avec le tennis de table. Elle peut s'affilier à une fédération nationale. La décision d'adhésion est prise par l'assemblée générale.

III. Membres

Art. 5. Modalités d'adhésion des membres. L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'approbation du conseil d'administration. La liste des membres est tenue à jour par le conseil d'administration.

Art. 6. Démission d'un membre. La sortie d'un membre a lieu par démission ou par décès.

Est également réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas la cotisation annuelle.

L'exclusion de plein droit a lieu après le 3^e mois de l'échéance de la cotisation. L'échéance est fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Art. 7. Exclusion d'un membre. Un membre peut également être exclu de l'association si d'une manière quelconque il a porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, le membre dont l'exclusion est envisagée, est exclu des activités de l'association. Avant toute décision du conseil d'administration, puis de l'assemblée générale, le membre concerné doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'expliquer.

Le membre exclu n'a pas droit au remboursement des cotisations versées.

IV. L'assemblée Générale

Art. 8. Définition. L'assemblée générale est la plus haute instance de l'association. Elle se compose de tous les membres. Chaque membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association ou, à défaut, par le vice-président ou, par défaut, par le plus âgé des membres du conseil qui y consent.

Art. 9. Modalités des convocations à l'assemblée générale. L'assemblée générale doit être convoquée par le Président du Conseil d'administration au moins une fois par an ou si un cinquième des membres en fait la demande. La convocation doit être adressée aux membres au moins 7 jours avant la date de l'assemblée générale.

L'ordre du jour de l'assemblée générale doit être joint à la convocation. Toute proposition, signée d'un nombre égal au vingtième des membres de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 10. Points à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les points suivants:

- 1) Modification des statuts
- 2) Nomination et révocation des administrateurs
- 3) Approbation du budget et des comptes et fixation des cotisations
- 4) Dissolution de l'association
- 5) Exclusion d'un membre
- 6) Détermination des modes de liquidation

7) Nomination des réviseurs de compte

Les résolutions sub. 2, 3, 6 et 7 sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions sub. 1, 4 et 5 exigent une majorité de deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Art. 11. Mode de règlement des comptes. Les comptes de l'association sont vérifiés annuellement par au moins 2 réviseurs de caisse, nommés pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. Leur mandat est renouvelable. Le réviseur ne peut être membre du conseil d'administration.

Art. 12. Dissolution de l'association. L'assemblée générale ne pourra délibérer valablement sur la dissolution de l'association que si les deux tiers des membres sont présents.

Si la première assemblée ne réunit pas les deux tiers des membres, une deuxième assemblée devra être convoquée. Cette dernière pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. La décision sera ensuite soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 13. Emploi du patrimoine de l'association en cas de dissolution. L'assemblée générale qui prononce la dissolution déterminera l'affectation des biens et à défaut de l'assemblée générale de statuer sur ce point, les liquidateurs donneront aux biens une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Les résolutions de l'assemblée générale et les décisions en justice relatives à la dissolution de l'association, aux conditions de la liquidation et à la désignation des liquidateurs doivent être publiées par extraits aux annexes du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Conseil d'administration

Art. 14. Nomination des membres du conseil d'administration. Les administrateurs sont nommés à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale. Le conseil d'administration doit être composé de 5 administrateurs au moins et de 13 au maximum.

Art. 15. Durée du mandat des administrateurs. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de 4 ans. La moitié des mandats est renouvelée tous les 2 ans. Les membres sortants sont tirés au sort, leur réélection étant possible. Le président fait partie de la deuxième série de réélections.

Les candidatures pour les élections du conseil d'administration sont à adresser par écrit au président ou au vice-président avant le début de l'assemblée générale.

Art. 16. Composition du conseil d'administration. Le conseil d'administration désigne entre ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, qui lui assure la gestion journalière financière de l'association.

Art. 17. Remplacement d'un administrateur démissionnaire / Sortant. Les administrateurs démissionnaires / sortants sont remplacés provisoirement en attendant les élections complémentaires de la prochaine assemblée générale. Le nouvel administrateur est nommé par le conseil d'administration soit sur candidature soit sur proposition d'un des membres siégeant au Conseil d'administration.

L'administrateur, nommé en remplacement d'un membre sortant, terminera la durée des fonctions de son prédécesseur.

Art. 18. Exercice de la gestion. L'exercice commence le 1^{er} janvier de chaque année et les comptes sont arrêtés au 31 décembre.

Sur invitation du président, du vice-président, du secrétaire ou du trésorier, le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Il agit de façon collégiale. Les administrateurs décident suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes, à savoir:

- Tous les membres doivent être convoqués,
- La présence de la majorité des membres est requise pour pouvoir délibérer,
- Les décisions se prennent à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Art. 19. Pouvoirs et Obligations. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et rend annuellement compte de sa gestion à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration représente l'association vis-à-vis des tiers et l'engage par la signature conjointe du président ainsi que d'un autre membre du comité d'administration.

Le conseil d'administration peut compléter les présents statuts par un règlement interne qui ne pourra être contraire aux statuts.

VI. Dispositions diverses

Art. 20. Cotisations annuelles. Le montant maximum de la cotisation annuelle ne peut dépasser la somme de 50 Euros.

Art. 21. Disposition finale. Les présents statuts sont régis par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Annexes:

- formulaire de réquisition
- Liste des membres

Référence de publication: 2013055920/145.

(130068850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

A Capital Bravo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 170.406.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of April.

Before the undersigned, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of A Capital Bravo Holding S. à r.l. (herein referred to as the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, incorporated by deed received on 16 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2132 of 28 August 2012.

The meeting is presided by Mrs Monique Drauth, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Nadine Majerus, employee, residing professionally in Luxembourg, and the meeting elects as scrutineer Mrs Samantha Tarsi, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman then declares and requests the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list that all the 12,500.- (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1.- (one Euro) each, representing the entire issued share capital, are duly represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the company from 9A Rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach to 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Amendment of the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth will read as follows:

"The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

3. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company from 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, to 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting decides to amend the first sentence of article five of the articles of incorporation as follows:

Art. 5. (first sentence). "The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte du précède

L'an deux mille treize, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société A Capital Bravo Holding S. à r.l. (ci-après dénommée la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, constituée suivant acte reçu 16 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2132 du 28 août 2012.

L'assemblée est présidée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Nadine Majerus, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Samantha Tarsi, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par les associés, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que la procuration seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12.500,- (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société du 9A Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, lequel se lira désormais comme suit: «Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.»

3. Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article cinq des statuts comme suit:

Art. 5. (première phrase). «Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à environ la somme de mille Euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Drauth, Majerus, Tarsi, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 avril 2013. Relation: LAC/2013/19175. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013055936/102.

(130068971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Furiosa S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 73.701.

En date du 26 avril 2013, Me Jean Brucher, en sa qualité d'associé de Brucher Thieltgen & Partners, établi à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden, a résilié avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société Furiosa S.A., RCS Luxembourg B.73701.

En conséquence, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Me Jean Brucher, en sa qualité d'associé de Brucher Thieltgen & Partners, informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 18 janvier 2011 pour une durée indéterminée avec la société Furiosa S.A..

Pour extrait conforme

Me Jean Brucher

Référence de publication: 2013055476/14.

(130068127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Gardens, Design & More S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhiehl.

R.C.S. Luxembourg B 147.403.

L'an deux mille treize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joseph PLETSCHE, indépendant, demeurant à L-5335 Moutfort, 20, rue Gappenhiehl,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant déclare détenir l'intégralité des parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de GARDENS, DESIGN & MORE S.à.r.l., ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe, constituée suivant un acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1620 du 21 août 2009, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147403. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société avec effet immédiat à l'adresse suivante: L-5335 Moutfort, 20, rue Gappenhiehl, et modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société.

2. Prise de connaissance du changement d'adresse du gérant.

3. Divers.

Lequel comparant, en tant qu'associé unique, a requis le notaire soussigné de documenter la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat à l'adresse suivante: L-5335 Moutfort, 20, rue Gappenhiehl, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Contern.»

Deuxième résolution

L'associé unique prend connaissance du changement d'adresse du gérant de la société actuellement en fonction, à savoir: L-5335 Moutfort, 20, rue Gappenhiehl.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Pletsch, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2013. Relation: LAC/2013/18477. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055481/44.

(130068373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

UBS Luxembourg Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.778.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 Avril 2013:

Sont élus et réélus au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2014:

- Mme Alicia Zemanek, Présidente du Conseil d'Administration,
33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- Mr Martin Baumert, Membre du Conseil d'Administration,
33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- Mr Thomas Helfferich, Membre du Conseil d'Administration,
33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- Mr Christian Borner, Membre du Conseil d'Administration,
33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- Mr Manfred Wüthrich, Membre du Conseil d'Administration,
33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS LUXEMBOURG SICAV

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Sandra Ehlers / Guillaume André

Director / Director

Référence de publication: 2013055848/25.

(130067826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Honeywell Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 154.661.601,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 59.812.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 20 décembre 2013:

1. Avec effet au 18 décembre 2012, la démission de Monsieur Jérôme Maironi, de son mandat de gérant de catégorie A de la société, a été acceptée.

2. La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de catégorie A de la société, avec effet au 18 décembre 2012 et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nicolas Belin, née le 30 juillet 1959 en Versailles, France, avec adresse au 7, Allée de la Capitainerie, F-78230 Le Pecq, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013056299/19.

(130069425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.